L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 15 JUILLET 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5
Le prix de l'abonnement est pour une année. Aucun abonnement, soit au journal entier, soit aux annonces, ne cessera de demeurer comme du continuer de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.
ANNONCES—Une insertion par carré de chaque langue, pour la première insertion, cinquante cents; pour chaque insertion subséquente, trente cents. Tout changement dans l'annonce original, devra être payé comme une nouvelle annonce. Un carré est de DIX lignes ou moins.
ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les ardeurs d'un carré (dix lignes ou moins) pour une année, $40. Les Compagnies de Vapeurs, Chemins publics, Banques, Assurances, Compagnies d'Assurances, Actionnaires, etc. et les maisons de commerce, $60. Cet abonnement ne comprend pas l'almanac.
Le prix de l'almanac est de $1 par exemplaire.
Les ANNONCES de mariages, de décès, etc. les articles pour spectacles, amusements publics, les ventes d'immeubles, etc. ne rapportent, les affiches seules, qui sont payées, que les $40 de bénéfices de l'abonnement, ou au taux de $1 par ligne.
Les ANNONCES qui doivent paraître que partiellement, ne sont payées que $1 par carré pour chaque insertion.
Les ANNONCES des articles d'une nature particulière, telles que ventes de propriétés, ventes de plantations, etc. ne sont payées que $1 par carré pour chaque insertion.
Les ANNONCES qui ne doivent paraître que pendant un mois ou moins, ne sont payées que $1 par carré pour chaque insertion.
Les ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.
AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'en ne répondant.
LES THÉATRES ne sont en droits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour le nouveau programme, qui doit la maison des glaces, gratuit à $50.
LES ANNONCES de ventes de bâtiments, de publicité et autres annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.
NOUVEL ARRANGEMENT
Le public est prévenu que les jours de départ et d'arrivée du bateau-vapeur de Mason, Capitaine James H. Lyon, ont changé à partir du 26 courant, savoir:
Arrivera tous les vendredis à 10 heures A. M.
Départ. De la Nouvelle-Orléans, tous les mardis à 10 heures A. M.
Des arrangements ont été pris pour que le bateau ne manque pas de partir à l'heure indiquée, ou de partir avant l'heure indiquée, ou de partir avant l'heure indiquée, ou de partir avant